

# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 31 MAI 2018 à 21h00

## Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – M.ROMAIN – B.CLAISSE – S.NEDELEC (arrivée à 21h18) – C.CHAUVIERRE – H.BATT-FRAYSSE – J.BOUGEULT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – C.MALBEC – G.MAREVILLE – J.DESVIGNES – M.PERRIN – V.LEMAITRE – E. LE LANDAIS – B.BONNAIN – P.EGEE – D.DARIO – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD.

## Représentés :

V.DEZ par E.AUBERT

P.GONZALEZ par C.MALBEC

M.Ch.BIHOREAU par M.ROMAIN

A. D'ANNOVILLE par V.LEMAITRE

Th.MARNET par S.NEDELEC

Ch.AMAURY par B.CLAISSE

M.E.GAUCHE par C.CHAUVIERRE

**Madame Sylvie LEGRAND est nommée Secrétaire de séance**

## **I – Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapporteur E. AUBERT

Madame LEGRAND est désignée à l'unanimité.

## **II – Approbation des deux procès-verbaux précédents**

Rapporteur E. AUBERT

Intervention de Mme LEMAITRE : *Depuis qu'a été adopté le compte-rendu restreint, toutes les remarques et échanges faits au cours du conseil municipal sont supprimés. Seules les remarques écrites sont rapportées. Ce compte-rendu ne reflétant pas les débats, nous votons contre.*

Le Procès-verbal du 29 mars 2018 est adopté à **la majorité**  
**24 POUR - 5 CONTRE (B.BONNAIN – E.LE LANDAIS – V.LEMAITRE – A.D'ANNOVILLE – P. EGEE)**

Le Procès-verbal du 12 avril 2018 est adopté à **l'unanimité**.

*Suspension de la séance de 21h14 à 21h22 pour signature du registre*

Arrivée de Mme NEDELEC à 21h18

## **III – Compte rendu de décisions**

Rapporteur E. AUBERT

**2018/15** – Renouvellement de la convention pour mission d'inspection en santé et sécurité passée avec le CIG de la Grande Couronne pour une durée de 3 ans et moyennant un coût horaire de 70.50 €.

**2018/16** – Avenant n°3 au contrat Responsabilité Civile/Défense-Recours passé avec la SMACL pour le réajustement de la cotisation 2018 moyennant un montant de 510.54 €.

**2018/17** – Contrat de location du parc des photocopieurs de la Commune (mairie + écoles) avec la Société SOLUBAIL pour une durée de 5 ans et moyennant les montants suivants :

- 4 483.20 € TTC/an pour les photocopieurs des services de la Mairie
- 4 502.40 € TTC/an pour le photocopieur du service « Reprographie »
- 4 910.40 € TTC/an pour les photocopieurs des écoles.

**2018/18** – Contrats de maintenance du parc photocopieurs de la Commune (mairie + écoles) avec la Société DFM OFFICE pour une durée de 5 ans et moyennant les montants suivants :

Dont le coût des copies noir et blanc est de :

- 0.0035 € HT soit 0.0042 € TTC pour les nouveaux photocopieurs ;
- 0.0041 € HT soit 0.0049 € TTC pour les photocopieurs in situ ;

Dont le coût des copies couleur est de :

- 0.035 € HT soit 0.042 € TTC pour les nouveaux photocopieurs ;
- 0.041 € HT soit 0.049 € TTC pour les photocopieurs in situ ;

**2018/19** – Avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux afin de prolonger celui-ci jusqu'au 30 juin 2018 pour un montant de 642,40 € TTC.

**2018/20** – Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager de la Coulée Verte avec la Société Christophe PERE Paysagiste pour un montant maximum de 65 520 € TTC.

**2018/21** – Contrat de formation professionnelle continue intitulée « Gestes et Postures » avec la Croix Blanche 78 moyennant un montant de 500 € TTC pour environ 20 participants.

**2018/22** – Contrat de formation professionnelle continue intitulée « Prévention des risques – Habilitation électriques » permettant le perfectionnement des connaissances de 2 agents moyennant un coût de 640 € TTC/agent.

Mme MICHONDARD trouve ce montant élevé ; Mme AUBERT explique que c'est le tarif normal pour toute habilitation électrique.

**2018/23** – Contrat de service Berger Levrault avec la Société BL Scan pour une durée de 3 ans et moyennant un montant annuel de 1 414.93 € TTC.

**2018/24** – Contrat de formation professionnelle continue – PSC1 formation initiale pour permettre d'exécuter les premiers gestes de secours avec la Croix Blanche 78 moyennant un montant de 700 € TTC pour 10 agents.

**2018/25** – Convention intitulée « Aux artistes le Patrimoine » appel à projet lancé par le PNR permettant la mise en valeur des richesses de lieux patrimoniaux et d'artistes avec Valérie LOISEAU qui réalisera 16 kakémonos qui seront placés à la Ferme de Beaurain durant le mois de septembre 2018, le thème étant « Polyphonie Chromatique – champs de terre de labours ». Les frais sont pris en charge par le PNR.

Mme DARIO ajoute que 10 sites sont concernés et que celui de Saint Jean de Beauregard est déjà investi par l'artiste.

## **IV – Décision modificative n°1 - Intégration des excédents de clôture du SYMEN**

Rapporteur D. DOUX

Le 28 février 2018, le Préfet des Yvelines a dissous le SYMEN (Syndicat Mixte de l'Etang des Noës)

Ce syndicat avait pour compétence le suivi de la qualité de l'eau de l'Etang des Noës, programmant chaque année des analyses physico-chimiques de l'eau et des sédiments ainsi que des analyses biologiques par le recensement du plancton. La commune du Mesnil saint Denis et les autres communes du bassin versant (La Verrière, Elancourt, Coignières et Maurepas) en étaient membres depuis 1993.

Hormis la commune du Mesnil Saint Denis, toutes les autres communes adhérentes appartiennent à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines laquelle exerce la compétence « eau » à titre optionnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, provoquant le retrait de droit de ces communes du SYMEN dont l'existence est devenue sans objet.

Le 23 février 2017, après avoir voté son dernier compte administratif, le Comité Syndical du SYMEN a adopté à l'unanimité une délibération de répartition de l'actif et du passif de ce syndicat, délibération qui a été approuvée par délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres.

Cette délibération prévoyait notamment pour la commune du Mesnil Saint Denis, le report suivant des excédents de clôtures :

R001 investissement : + 3 567,48 €

R002 fonctionnement : +16 966,04 €

**Vote à l'unanimité.**

## **V – Décision modificative n°2**

Rapporteur D. DOUX

Une convention a été conclue avec Air Liquide pour la mise à disposition d'emballages de Gaz Medium et Grandes Bouteilles moyennant une caution de 396 €.

En conséquence, il est nécessaire de créditer l'article 275 Dépôts et cautionnements versés de la somme de 400 €.

**Vote à l'unanimité.**

M. EGEE demande qui utilise ce gaz. Réponse : les agents des services techniques.

## **VI – Décision modificative n°1 - Budget Assainissement 2018**

Rapporteur D. DOUX

Durant l'exercice 2017, deux titres de recettes ont été émis au sein du budget assainissement, l'un, le titre n°38 relatif à la FPAC (taxe de raccordement) d'un particulier d'un montant de 481€, l'autre, le titre n°40 relatif à la FPAC d'une opération immobilière de plus grande envergure, la construction de logements sociaux par DOMAXIS, rue Emile Fontanier. Pour mémoire, le titre n°40 s'élève à 41 912 €.

Concernant le titre n°38, le pétitionnaire n'a plus l'intention de construire. Pour le titre n°40, un recours contentieux a été déposé et il a un effet suspensif, il s'agit pour ce titre d'annuler les poursuites du Trésor Public. Le titre sera réémis en temps utile, par le SIAHVY.

**Vote à l'unanimité** d'annuler ces deux titres.

## **VII – Horaires et tarifs des garderies péri-scolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 01/09/2018**

Rapporteur E. AUBERT

Le retour aux 4 jours d'école a été acté à partir de la rentrée scolaire 2018/2019. L'organisation de l'accueil extra-scolaire du mercredi se trouve donc modifiée. Lors des Comités de Pilotage, en présence du prestataire de la commune, Charlotte 3C, deux propositions d'accueil ont été retenues :

- une demi-journée de 7h30 à 13h,
- une journée entière de 7h30 à 19h.

Une nouvelle grille tarifaire a donc été constituée, basée sur la répartition du quotient familial et s'appuyant sur la grille du mercredi complet en vigueur en 2014/2015. Ces tarifs ont été validés par la commission Enfance, Jeunesse et Education du 24 mai 2018.

2018/2019		Tarif mercredi 1/2 journée		
Tranche	Quotient Familial (QF) mensuel	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	A partir du 3ème
<b>A</b>	0 à 661 €	8,18 €	7,78 €	7,37 €
<b>B</b>	662 à 993 €	10,04 €	9,54 €	9,04 €
<b>C</b>	994 à 1 323 €	11,89 €	11,30 €	10,71 €
<b>D</b>	1 324 à 1 654 €	13,75 €	13,07 €	12,39 €
<b>E</b>	1 655 à 1 984 €	15,62 €	14,84 €	14,06 €
<b>F + extérieur</b>	+ de 1 984 €	17,47 €	16,60 €	15,73 €

- Ce tarif inclut la fourniture du repas.
- Le tarif de « dépannage » pour le ½ mercredi, est le tarif du QF additionné de 5 €.
- Une pénalité de 10 € est applicable individuellement sur le tarif journée entière et par mercredi, en plus du tarif QF applicable, pour tout enfant inscrit simplement à la demi-journée et restant la journée entière.

2018/2019		Tarif mercredi journée		
Tranche	Quotient Familial (QF) mensuel	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	A partir du 3ème
<b>A</b>	0 à 661 €	14,88 €	14,15 €	13,40 €
<b>B</b>	662 à 993 €	18,25 €	17,34 €	16,44 €
<b>C</b>	994 à 1 323 €	21,62 €	20,54 €	19,48 €
<b>D</b>	1 324 à 1 654 €	25,01 €	23,76€	22,52 €
<b>E</b>	1 655 à 1 984 €	28,39 €	26,98 €	25,56 €
<b>F + extérieur</b>	+ de 1 984 €	31,76 €	30,18 €	28,60 €

- Ce tarif inclut la fourniture du repas et du goûter.
- Le tarif de « dépannage » se calcule ainsi : tarif du QF + 7 € par jour.
- Une pénalité pour retard exceptionnel dans la reprise de l'enfant au-delà de 19h sera appliquée au taux de 7,38 € par ¼ d'heure de retard.

Le tarif extrascolaire des vacances a été réactualisé comme suit (calqué sur la journée entière extrascolaire du mercredi) :

## Grille de Tarification extra-scolaire « vacances » à la journée

Tranche	Quotient Familial (QF) mensuel	1 <sup>er</sup> Enfant	2 <sup>ème</sup> Enfant	A partir du 3 <sup>ème</sup> Enfant
<b>A</b>	0 à 661 €	14,88 €	14,15 €	13,40 €
<b>B</b>	662 à 993 €	18,25 €	17,34 €	16,44 €
<b>C</b>	994 à 1 323 €	21,62 €	20,54 €	19,48 €
<b>D</b>	1 324 à 1 654 €	25,01 €	23,76 €	22,52 €
<b>E</b>	1 655 à 1 984 €	28,39 €	26,98 €	25,56 €
<b>F + extérieur</b>	+ de 1 984 €	31,76 €	30,18 €	28,60 €

- Ce tarif inclut la fourniture du repas et du goûter.
- Le tarif de « dépannage » se calcule ainsi = tarif du QF + 7 € par jour.
- Une pénalité pour retard exceptionnel dans la reprise de l'enfant au-delà de 19 heures sera appliquée au taux de 7,38 € par ¼ d'heure de retard.

Mme DARIO demande des précisions sur la différence de tarif soir 1 (16h30-19h) et 2 (18h-19h).

Mme AUBERT rappelle que la différence vient de la présence ou non à l'étude.

M. ABOUT fait remarquer que l'inscription pour une demi-journée et la pénalité revient moins cher que d'inscrire directement son enfant pour la journée. La délibération est donc clarifiée dans le sens où si l'enfant reste la journée de manière imprévue, les parents auront à régler la journée entière et la pénalité.

Mme LEMAITRE s'interroge sur la hausse des tarifs. Mme AUBERT rappelle que le coût est fonction du marché et que le prestataire a changé. Les tarifs sont établis à partir de ce que paye la mairie, des frais annexes (comme les bâtiments). Elle rappelle également que la mairie prend en charge une grande part au titre de la solidarité mesniloise.

Mme DARIO demande l'évolution de la fréquentation. Mme AUBERT indique que des analyses existent grâce aux tableaux de suivi des services et que de manière générale la répartition change peu. Les dossiers de réinscription sont à finaliser et à envoyer pour une rentrée sereine, aussi la délibération est mise au vote. Mme AUBERT s'engage à faire le point sur l'ensemble du sujet et à transmettre les informations aux membres du conseil municipal (*explications sur la tarification des activités extrascolaires du mercredi telles que votées lors de ce conseil transmises par mail le lundi 04 juin 2018 au conseil municipal*).

### Intervention de Dynamique 2014 :

*L'augmentation des tarifs de garderie est acceptable.*

*L'augmentation de 20 % de la journée complète extrascolaire est plus que surprenante voire surréaliste, le seuil d'acceptabilité ayant été dépassé.*

*Nous voudrions connaître le prix du marché pour la journée complète et le détail des calculs qui ont mené à cette augmentation.*

- *Le mesnil saint Denis a les **tarifs les plus chers du secteur**. On devient même, avec cette augmentation plus cher que Versailles. Pour les familles modestes, s'en est presque méprisant, alors même que le nombre de **logements sociaux augmente** sur la commune. Tout cela est contradictoire !*
- *Et, le **projet pédagogique** n'est pas en lien avec le tarif. 31.76 €/jour pour regarder la télévision, faire des coloriages ou jouer au ballon prisonnier, c'est un peu cher. Et, je ne mets pas en cause les qualités intrinsèques du personnel qui fait un travail remarquable au regard des moyens qu'on leur met en face.*

- Cette augmentation est donc le marqueur d'une diminution de la **qualité du service au public** sur la commune. On paye plus cher un service qui ne change pas, en tout cas pour celui des vacances.
- Cette augmentation peut aussi montrer que le **marché n'a pas été bien bordé** si c'est la conséquence de la suppression des NAPS. Alors même que la question a été posée lors de l'attribution du marché au conseil de juin 2017 et que la réponse s'était voulue rassurante. Donc là encore, il est difficile de comprendre quand on a de telles informations contradictoires.
- Cette augmentation montre aussi qu'il y a un **désengagement de l'action de la commune** envers une catégorie d'actifs qui est la plus rudement mise à contribution au niveau local et national. Ce qui est fort dommage.

Non. Clairement, ce choix d'augmenter de cette manière les tarifs n'est pas entendable et n'est même pas durable.

Donc nous votons contre.

Par contre, cette proposition ainsi analysée, fait réfléchir sur la nécessité éventuelle de revoir la grille de **répartition des coefficients familiaux**. Car la catégorie F, regroupe un spectre trop large de revenus pour être équitable. Entre un QF à 2000, 4000 ou 6000 € l'effort pour les familles n'est pas le même mais le prix si. Donc cela mériterait que l'on se penche dessus.

Intervention de Vivre Ensemble au Mesnil : Nous allons voter contre cette résolution pour deux raisons :

La première touche à la diffusion de l'information sur ce point. Nous déplorons effectivement l'absence de la diffusion des tarifs en commission. Nous les avons découverts avec la note de synthèse. Cette absence de support ne permet donc pas le débat ou la réflexion concernant les hausses. Cette façon de faire ne respecte pas les droits à l'information de l'opposition, d'autant qu'en l'absence de l'élue en charge de ces sujets ce soir, il n'est pas possible d'avoir les explications à nos questions.

La seconde raison réside dans le niveau d'augmentation de la tarification extra-scolaire « vacances » à la journée, soit 20% par rapport au tarif de 2014. La hausse nous paraît démesurée et, ce, sans explication à ce jour. Si ces tarifs avaient été présentés en commission, la question aurait été sans nul doute posée et en Conseil municipal nous aurions eu à notre disposition toutes les informations pour voter en toute connaissance de cause.

**Vote à la majorité : 20 POUR, 0 ABSTENTION, 9 CONTRE (Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD – D.DARIO – A. D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – E. LE LANDAIS – P. EGEE)**

## **VIII – Modification de la grille tarifaire de l'étude surveillée pour la rentrée 2018-2019**

Rapporteur E. AUBERT

L'étude surveillée de 16h30 à 18h dans les écoles élémentaires, est assurée par les enseignants volontaires qui sont rétribués par la commune sur ces temps.

Après examen de l'équilibre financier, il apparaît nécessaire de réactualiser les tarifs correspondants pour la rentrée 2018/2019, à savoir une augmentation de 10%, proposée et validée le 24 mai en commission Education, Jeunesse et Petite Enfance.

Tranche	A	B	C	D	E	F et extérieur
<b>Quotient Familial (QF) mensuel</b>	0 à 661 €	662 à 993 €	994 à 1 323 €	1 324 à 1 654 €	1 655 à 1 984 €	1 985 € à +++++ €
Tarif horaire/enfant 2017/2018	2,05 €	2,55 €	2,85 €	3,15 €	3,35 €	3,55 €
<b>Tarif horaire/enfant 2018/2019</b>	<b>2,26 €</b>	<b>2,81 €</b>	<b>3,14 €</b>	<b>3,47 €</b>	<b>3,69 €</b>	<b>3,91 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

## **IX a et b – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au CHSCT**

Rapporteur E. AUBERT

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront à la fin de l'année 2018 : la date du scrutin est fixée au 6 décembre.

Les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique qui sont :

- La Commission Administrative Paritaire (CAP)
- La Commission Consultative Paritaire (CCP) destinée aux contractuels et nouvellement créée par le décret du 23 décembre 2016
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- Le Comité Technique

Dans le planning prévisionnel de ces élections, figure la consultation des instances représentatives syndicales au sujet du nombre de représentants titulaires du personnel (en nombre égal avec celui des représentants suppléants) et du maintien du paritarisme numérique entre représentants du Collège Elus et du Personnel. Cette consultation a été faite le 12 avril soit dans les délais impartis (plus de 10 semaines avant le scrutin).

Compte tenu du nombre d'agents de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir 68 personnes, le nombre de délégués titulaires est fixé à 3 et le nombre de suppléants également à 3. Le paritarisme avec les représentants de la collectivité est maintenu en fixant également à 3 le nombre de titulaires et de suppléants.

**Vote à l'unanimité** pour chacun des 2 organismes (Comité Technique et CHSCT).

## **X – Convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) avec le CIG**

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT explique que dans le cadre de cette convention le Centre de Gestion de la Grande Couronne pourra servir d'intermédiaire entre l'agent et son administration afin d'éviter les contentieux et trouver une solution en cas de litiges concernant les éléments de rémunération, les refus de détachement ou encore la formation et l'adaptation des postes de travail des agents.

Pour bénéficier de cette prestation, les collectivités intéressées doivent délibérer et signer une convention d'adhésion avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Accord à l'unanimité** pour signer cette convention.

## **XI – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2018**

Rapporteur E. AUBERT

La commune peut solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et en particulier au titre les « nouvelles technologies pour l'équipement des classes des écoles maternelles et élémentaires en TNI/VPI .

A ce jour, sur 18 classes élémentaires pour 465 élèves, seules 6 classes sont équipées dont 3 dotées d'anciens TNI en provenance d'Elancourt (dont 2 obsolètes).

Dans ce cadre, nous sollicitons le Département pour l'attribution d'une D.E.T.R. destinée à l'équipement numérique de 11 salles de classes élémentaires en Vidéo Projecteurs Interactifs avec leurs accessoires.

Le plafond maximum d'achat par classe ne doit pas excéder 5 000 € HT (nos devis sont à 2 881 € HT/classe) et la subvention maximale est fixée à 2 000 € par classe.

Si le montant maximum nous est attribué, soit 22 000 €, nous pourrions ainsi équiper nos classes en une phase, le reste à charge pour la commune serait d'environ 16 000 € TTC.

Mme Aubert précise que les enseignants sont ou seront formés et qu'une mise à niveau est prévue en cas de besoin. Le choix du matériel est fait en accord avec la circonscription de Chevreuse qui s'engage à former les enseignants.

A la question de la maintenance de M. ABOUT, Mme AUBERT répond que c'est compris dans le devis, inclus les équipements déjà en place. Elle en profite pour remercier M. ABOUT de sa contribution à faire avancer le dossier auprès des sénateurs des Yvelines.

**Adopté à l'unanimité.**

## **XII – Convention avec GrDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur**

Rapporteur B. CLAISSE

M. CLAISSE explique que cette délibération vient en complément de celle votée le 15 décembre 2016, qui autorisait l'étude de cette installation sur plusieurs bâtiments.

Remarque de Mme LEMAITRE : J'avais voté contre ce projet en décembre 2016 et je voterai de même car ce dispositif via son relevé bi-journalier des compteurs des abonnés est une atteinte de plus à la vie privée du citoyen. A mon sens, elle ne présente pas un réel intérêt pour l'utilisateur.

Question de M. EGEE : Sait-on comment sont cryptées les données ? M. CLAISSE enverra un dossier technique.

Le choix de GRDF s'est porté sur le Centre technique Municipal avenue du Marechal Joffre, avec une antenne de 1,40 m de haut, fixée sur un mat de 1,5m le tout fixé sur le pignon du bâtiment, soit une hauteur de 13 m.

La mise en service sur la commune est prévue en 2022.

Certains compteurs seront à changer chez les abonnés et la durée d'intervention et la mise en service se feront en 30 mn maxi, sans frais pour l'abonné.

Il y a actuellement 1638 abonnés GRDF dans la ville à ce jour.

D'après GRDF 1 000 000 de compteurs auraient déjà été installés.

Un plan de communication sera effectué en préalable à la mise en service.

La fréquence utilisée est de 169 mhz (l'équivalent d'une radio FM).

Il y aura 2 relèves par jour qui partiront du compteur vers l'antenne qui se feront à des horaires aléatoires.

Seront télétransmises les données très simples et limitées :

- Le numéro de compteur ;
- L'index de consommation quotidien ;
- L'état du compteur.

Ces données seront stockées au concentrateur et envoyées en groupé, vers le système informatique de GRDF. Ce transfert n'aura pas lieu en continu et se fera par le réseau de téléphone mobile existant, comparable à un appel de 10 à 15 mn par jour.

Il n'y aura pas besoin d'antenne relais pour cet envoi.

15 000 concentrateurs seront installés pour l'ensemble du réseau national.

Les données s'effectueront uniquement vers GRDF qui retransmettra en centralisé et les consommations aux fournisseurs.

La CNIL a validé ce mode opératoire de transmission des données.

Il est également rappelé les principaux avantages pour les consommateurs de ce compteur communiquant appelé GAZPAR :

Toutes les études démontrent que pour pouvoir maîtriser sa consommation, il faut d'abord la connaître et donc disposer d'informations suffisamment précises pour identifier les pistes d'économies ! Grâce à ce compteur communiquant, le client sera en mesure de suivre au quotidien l'évolution de sa consommation.

L'offre de base, proposée gratuitement aux 11 millions de clients indiquera :

- Les données quotidiennes de consommation à J +é sur « mon espace GRDF », accessible via un identifiant et un mot de passe.
- Différentes fonctionnalités, prévues par la loi de Transition Economique relative à la croissance verte, seront proposées (seuils de consommation et système de comparaison) afin d'aider le consommateur à piloter sa consommation ;
- Le consommateur pourra également consulter 2 années de données quotidiennes et 3 années de données mensuelles.

D'autres détails seront disponibles, moyennant un service payant. Il sera également possible de venir brancher gratuitement son propre dispositif (box énergie par exemple) sur une prise client disponible sur ce compteur.

Selon la loi, les informations transmises par GRDF aux opérateurs ne se feront pas en €, mais uniquement en KWH ou en m3.

**VOTE : 23 POUR – 3 ABSTENTIONS (P.EGEE – D.DARIO – S.DJAADI) – 3 CONTRE (A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN).**

### **XIII – Classement en Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Noës**

Rapporteur E. AUBERT

Le SMAGER (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles) nous a informé en 2017 du projet de classement en Réserve Naturelle Nationale d'une partie du réseau dont il assure la gestion, avec la proposition d'inclure l'Etang des Noës dans le périmètre de celui-ci.

Considérant que dès 1972 une première démarche a été réalisée par Monsieur Grolleau, président du groupe ornithologique parisien (actuel CORIF), qu'en novembre 1997 un second dossier réalisé par le PNR pour le compte de la commune a été déposé pour une demande de classement en Réserve Naturelle Volontaire, il semble intéressant de saisir cette opportunité.

Le 12 avril, le SMAGER a participé à une séance de travail du Conseil Municipal afin de présenter le dossier et de répondre aux questions des conseillers.

Cette demande de classement en RNN sera examinée par la Commission Nationale début juin 2018. Afin d'inscrire l'Etang des Noës officiellement dans le périmètre, il convient d'affirmer la volonté de la commune par une délibération.

#### Intervention de Dynamique 2014 :

*Nous votons pour car il est difficile d'être contre les objectifs d'un tel classement.*

*Toutefois, nous émettons les réserves suivantes quant à cette demande de classement :*

- *le plan inclus une partie du Scarabée et la PMI de la Verrière. Cela semble un périmètre qui dépasse le site en lui-même et est donc inapproprié au regard des objectifs qu'on nous a présentés lors de la réunion de présentation du 12/04/2018.*
- *les réponses ont été floues sur les obligations pour la commune vis-à-vis d'un tel classement et notamment les obligations financières.*
- *Par ailleurs, le site bénéficie déjà de plusieurs mesures de protections à la fois locales et nationales dont certaines sont des transpositions de directives européennes. Donc le risque de les voir disparaître est minime. L'argument de protéger ce secteur n'est donc pas avéré. Et nous avons encore la maîtrise de notre droit des sols sur notre territoire.*
- *Le classement de ce secteur apparaît juste comme un faire-valoir pour la DRIEE qui a des objectifs qui lui ont été fixés à l'échelle de l'île de France de protéger x pourcent de territoire. Aussi, nous ne sommes pas sûrs que cela soit une grande plus-value pour le Mesnil.*
- *Et enfin, ce classement est une opportunité pour vous de verdir un bilan qui est assez dense d'un point de vu de la construction. D'autant que le planning que vous nous avez montré lors de la réunion du 12 avril dernier faisait état d'une enquête publique fin 2019. Le hasard de la convergence du planning avec celui des prochaines élections municipales est assez plaisant.*

*Malgré tout cela, nous sommes pour les réserves naturelles et leur intérêt écologique global.*

Aux remarques, Madame Aubert rappelle que les chartes des PNR sont aujourd'hui mises à mal et que les protections pourraient devenir de simples recommandations. De plus l'avenir des zones Natura 2000 après 2020 est incertain. Les usages actuels de l'étang seront conservés comme aujourd'hui et cela sera inscrit au règlement.

**Vote à l'unanimité** de proposer le classement de l'Etang des Noës en Réserve Naturelle Nationale.

## **XIV – Prescription du Règlement Local de Publicité (RLP)**

### Rapporteur E. AUBERT

Le Code de l'environnement interdit les publicités et les pré-enseignes en agglomération au sein d'un Parc naturel (hors agglomération, la réglementation générale s'applique c'est-à-dire l'interdiction totale des publicités). La Loi autorise cependant les communes à les réintroduire partiellement et sous certaines conditions par le biais d'un Règlement Local de Publicité (RLP).

Les abri-bus et les sucettes-plans de la commune étaient financés par la présence d'affichage publicitaire. Bien que de la publicité soit toujours affichée dans les sucettes-plans, la convention de gestion et d'entretien de ces équipements avec la société exploitante est caduque depuis de nombreuses années et chacun peut constater l'état lamentable des équipements.

Aussi pour lancer un appel à candidature destiné à la fourniture et la maintenance de ce matériel urbain, nous devons disposer d'un RLP.

La procédure d'élaboration d'un RLP est identique à celle d'un PLU.

Le coût d'un cabinet pour accompagner la commune dans l'ensemble de la procédure est d'environ 13 000 €.

**Vote à l'unanimité.**

## **XV – Déclassement par anticipation et cession de la parcelle Z 153 au profit de l'EPFIF**

Rapporteur E. AUBERT

La parcelle cadastrée section Z n°153 appartenant à la commune forme, avec les parcelles cadastrées section Z n°148 et n°152 appartenant au SIVOM de la région du Mesnil Saint Denis, un parc de stationnement ouvert au public situé au 64-66 rue Emile Fontanier.

La réalisation d'une opération de logements sociaux est envisagée sur une emprise foncière constituée des trois parcelles indiquées ci-dessus ainsi que de la parcelle cadastrée section Z n°156 (sur laquelle est édifié un pavillon), cédée à l'EPFIF par délibération du 15 septembre 2016.

Ce projet, porté par la société DOMAXIS désignée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2016, s'inscrit dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune (OAP n°12 du PLU intitulée « Secteur devant la piscine »).

L'emprise foncière du projet est ainsi composée de quatre parcelles dont une (Z 153) appartient au domaine public routier de la commune.

Le déclassement de cette parcelle préalablement à sa cession à l'EPFIF (qui doit assurer le portage de l'ensemble du foncier nécessaire à l'opération) est donc nécessaire.

Par deux délibérations en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à entreprendre toutes démarches visant à permettre la sortie du domaine public de la parcelle Z 153, ainsi qu'à signer toutes pièces afférentes à la vente à L'EPFIF des parcelles Z 153 et Z 156 au prix estimé par la DNID (service des domaines) dans son avis du 26 juillet 2016.

Conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, une enquête publique a été organisée en vue du déclassement de la parcelle Z 153 du 8 décembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus.

Le 5 février 2018, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions faisant état d'un avis favorable sans réserve sur le projet de déclassement (le rapport et les conclusions sont librement consultables en mairie, ils ont été adressés à l'ensemble des conseiller municipaux).

En parallèle, il est à noter qu'une autre enquête publique a été organisée durant la même période concernant le déclassement des parcelles Z 148 et Z 152 appartenant au domaine public du SIVOM de la région du Mesnil Saint Denis (cette enquête a également donné lieu à un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur).

Il est important de noter que la commune entend utiliser le mécanisme spécifique du déclassement par anticipation prévu à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Cet article permet en somme de déclasser un bien en vue de sa cession tout en conservant l'affectation de ce bien à l'usage direct du public pour une période donnée.

La commune doit toutefois s'engager à constater la désaffectation du bien avant le terme du délai indiqué sous peine que l'éventuelle cession du bien intervenue à compter de l'acte de déclassement se trouve résolue de plein droit.

En l'occurrence, il apparaît que le parc de stationnement situé rue Emile Fontanier participe au stationnement des véhicules des utilisateurs des installations sportives situées directement à proximité : piscine, gymnase intercommunal, salles de sport communales.

Aussi et dans l'attente de la réalisation d'un nouveau parc de stationnement à proximité directe de ces équipements sportifs (dans le cadre du projet d'aménagement paysager de la « coulée verte » pour lequel un appel à candidatures a été lancé en début d'année et vient d'être attribué), il semble opportun de permettre aux habitants et aux utilisateurs des équipements sportifs de bénéficier d'un stationnement automobile de proximité.

Conformément à l'article L. 2141-2 précité du CGPPP il apparaît que les nécessités de l'usage direct du public justifient que l'affectation de la parcelle Z 153 à l'usage direct du public soit maintenue pour une durée maximale de deux ans à compter de la présente délibération (soit au plus tard le 30 mai 2020) dans l'attente de la réalisation d'un nouveau parc public de stationnement à proximité des équipements publics dans le cadre du projet d'aménagement paysager de la « coulée verte ».

Il faut également observer que les observations des riverains émises lors de l'enquête publique organisée sur le déclassement de la parcelle Z 153 font notamment état du souhait de la population de conserver une offre suffisante de stationnement dans le secteur, et confortent donc en cela le choix du déclassement par anticipation pour cette parcelle.

Conformément à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact exigée en application de l'article L.2141-2 (et jointe au projet de délibération), ce délai maximal de deux ans semble à même de prévenir tout aléa susceptible d'intervenir aussi bien dans la désignation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage que dans la réalisation des travaux.

Le prix de cession à l'EPPFIF de la parcelle Z 153 correspond à sa valeur telle qu'estimée par la DNID dans son avis du 17 avril 2018, soit un montant de 192 690 €.

*Intervention de Dynamique 2014 : Nous voulions sur ce terrain 25 logements et pas 31. Le projet présenté est extrêmement dense et ne correspond pas à l'urbanisme de ce secteur.*

*Nous nous étions exprimés pour cela dans le cadre PLU et cela faisait partie des justifications de nos votes contre son approbation.*

*De plus, l'étude d'impact budgétaire sur la commune aurait pu se faire sur la globalité du projet. Projet global qui va coûter à la commune.*

**Vote : 24 POUR – 5 CONTRE (A. D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – E. LE LANDAIS – P.EGEE) – 0 ABSTENTION.**

## **XVI – Adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE**

Rapporteur E. AUBERT

Par délibération du 9 mars 2018, la commune de Jouars-Pontchartrain a voté son adhésion au SIRYAE. Le Comité Syndical a approuvé cette adhésion par délibération du 27 mars 2018. En conséquence, les communes membres sont invitées à exprimer leur avis dans les 3 mois suivant la notification de cette délibération. Les pièces sont jointes à la présente note de synthèse.

**Adopté à l'unanimité.**

## Questions de Vivre Ensemble au Mesnil :

### **Sur la fermeture de l'axe qui passe par Rodon :**

*1/ Suite à la fermeture de l'axe qui passe par Rodon, pouvez-vous nous faire un premier bilan sur les impacts de circulation dans le bourg et zones périphériques?*

*2/ La mise en interdiction de cet axe vaut-elle pour les Mesnilois ? Si c'est le cas, qu'est-il prévu en cas d'infraction ?*

**Réponse :** La réunion publique prévue le 16 juin de 10h à 12h en mairie répondra à l'ensemble de ces questions. Vous êtes invités à y participer.

### **Sur la communication des informations relatives aux futures dépenses :**

*3/ VEM avait demandé suite au dernier conseil municipal, des informations concernant les dépenses à prévoir pour entretenir nos équipements. Nous avons alors évoqué un document qui avait été créé par l'équipe municipale précédente. Vous nous aviez répondu qu'il existait effectivement cette base de travail pour la réflexion.*

*Compte tenu de l'importance de ce type d'information pour déterminer nos positions quant aux dépenses futures de notre commune, pourrions-nous y avoir accès?*

*Si ce document n'existe pas, il faudrait rapidement le concevoir pour définir un plan pluriannuel d'investissements afin d'avoir une vue sur les futures dépenses.*

**Réponse :** Le document auquel vous faites allusion est un document établi par un élu à l'usage exclusif des élus de la majorité entre les années 2008 et 2014. Il n'est pas exploitable en l'état.

Un tableau de suivi des investissements sera mis à la disposition de l'ensemble du Conseil Municipal courant septembre. Complété d'une visite des sites et des bâtiments communaux, il permettra à chacun de comprendre la pertinence des prévisions budgétaires telles que présentées dans le cadre de la projection à l'horizon 2020.

### **Rappel de dates :**

- réunion sur la fibre le 09/06/18
- réunion publique sur la circulation des hameaux le 16/06/18
- intervention éco mobilité sur la station de la poste le 09/06/18
- réunion de présentation pour l'OAP du Mousseau le 26/06/18.

**Fin de séance à 23h30**